



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la révision allégée n°1 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Vasselin (38)**

**Avis n° 2024-ARA-AC-3582**

**Avis conforme délibéré le 30 octobre 2024**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement par voie électronique entre le 28 octobre 2024 et le 30 octobre 2024.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Yves Majchrzak, François Munoz, Emilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Pierre Serne, Benoît Thomé, Jean-François Vernoux et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024 et 20 septembre 2024;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3582, présentée le 30 août 2024 par la commune de Vasselín (38), relative à la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 02 septembre 2024 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 25 septembre 2024 ;

**Considérant** que la commune de Vasselin (Isère) compte 462 habitants sur une surface de 3,9 km<sup>2</sup>, que le taux d'évolution annuel moyen de sa population entre 2015 et 2021 est de – 0,2 %, qu'elle fait partie de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et qu'elle est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) de la Boucle du Rhône en Dauphiné, dont l'armature urbaine l'identifie comme village ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 a pour objet la modification de la zone 1AU située en cœur de village sur le secteur « Pré Marais », objet d'une orientation d'aménagement et de programmation n°1 (OAP), afin d'en améliorer les conditions d'urbanisation et la desserte ; qu'à cette fin, les modifications apportées au PLU consistent en :

- la modification du périmètre, du schéma et des orientations de l'OAP n°1, permettant notamment l'instauration d'un phasage en trois opérations distinctes, dont deux opérations qui seront dédiées à l'habitat et une opération dédiée aux équipements publics ;
- le reclassement de 1 250 m<sup>2</sup> de la zone A vers la zone 1AU, et le reclassement de 1 850 m<sup>2</sup> de la zone 1AU vers la zone A, afin de prendre en compte les objectifs de l'OAP en matière de logements et de desserte, ainsi que l'abandon des projets de parking public et de jardin pédagogique ;
- l'évolution du règlement écrit de la zone 1AU, concernant le mode d'ouverture à l'urbanisation sous forme d'opérations distinctes, ainsi que la suppression de la condition préalable de mise en conformité du traitement des eaux usées, suite à la réalisation des travaux nécessaires ;

**Considérant** que le secteur concerné est localisé :

- en cœur de village, à proximité des principaux équipements publics de la commune ;
- en dehors des zones de protection ou d'inventaire reconnus en matière de biodiversité, de milieux naturels et de patrimoine (hormis Znieff de type 2) ;

**Considérant** que la révision allégée n'a pas pour effet de faire évoluer le nombre de logements initialement prévus sur ce secteur d'OAP (10 à 15 logements) ;

**Considérant** que la mise en conformité du traitement des eaux usées a été réalisée en reliant la commune de Vasselin, avec une pompe de relevage, à la station d'épuration de Vézeronce Curtin calibrée pour les habitants actuels ou à venir des différentes communes ;

**Considérant** que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa révision allégée ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vasselin (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vasselin (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.